

APC

04080 701101 22 APC

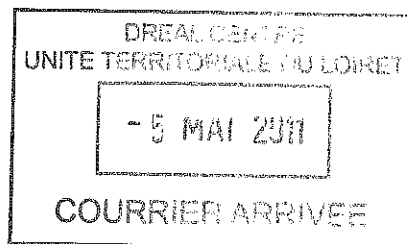


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gilles Nagot
TELEPHONE : 02.38.42.42.80
BOITE FONCTIONNELLE : gilles.nagot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : /majClassement/RicEnvAmilly/ap



ORLEANS, le

22 AVR. 2011

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE
De l'établissement de la société RIC ENVIRONNEMENT
Au lieudit « Les Musets » à AMILLY**

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1998 autorisant la SA FAUVERTEIX à exploiter une activité de tri de déchets banals dans son établissement situé au lieudit « Les Musets » à AMILLY ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 imposant à la société RIC ENVIRONNEMENT des prescriptions complémentaires visant à renforcer les dispositions en matière de prévention des risques pour son établissement situé à AMILLY, au lieudit « Les Musets »

VU les courriers de la société RIC ENVIRONNEMENT en date des 6 août et 8 septembre 2010;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2011;

CONSIDERANT Considérant que la nomenclature des installations classées a été modifiée par les décrets susvisés qui ont notamment abrogé les rubriques de classement figurant à l'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de mettre à jour le classement administratif de l'établissement ;

DIFFUSION

- Original : dossier
- Société RIC ENVIRONNEMENT
- Mme la Sous-Préfète de MONTARGIS
- M. le Maire d'AMILLY

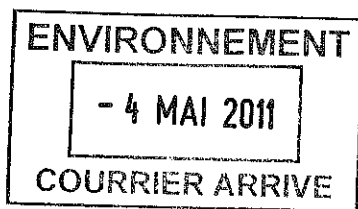
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement -6 rue Charles de Coulomb – 45077 ORLEANS Cédex 2

- M. le Directeur Départemental des Territoires

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Loiret – Unité Santé Environnement

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours



CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisé, le présent arrêté peut être pris sans consultation préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, étant donné qu'il n'impose pas de nouvelles prescriptions à l'installation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 susvisé est ainsi rédigé :

« Article 1.1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2712		A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Surface	> 50	m ²	200	m ²
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface	> 1 000	m ²	13 500	m ²
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	> 1 000	m ³	3 315	m ³
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1	t	30	t

2711 K	2	D	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	Volume susceptible d'être entreposé	≥ 200 < 1 000	m ³	800	m ³
2719 α		D	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles.		> 100	m ³	300	m ³
2791 α	2	D	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Quantité de déchets traités	< 10	t/j	8	t/j
2716 L		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	< 100	m ³		m ³

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classable »

Article 2 :

Le Maire d'AMILLY est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel.

Article 3 - Affichage

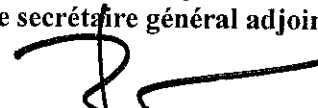
Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, le Maire d'AMILLY et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 22 AVR. 2011

Pour le préfet,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,



Victor DEVOUGE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

